

— Limite de zone

Zones urbaines à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat

UHa : Secteur urbain caractérisé par une forte densité et un habitat compact en ordre continu, couvrant le cœur du bourg de Melgven

Uhb : Secteur urbain caractérisé par une densité moyenne, en ordre continu ou discontinu, couvrant les ensembles urbanisés périphériques de l'agglomération du bourg

UHBc : Secteur urbain de densité moyenne, en ordre continu ou discontinu, couvrant le pôle commercial du bourg et dans lequel l'habitat collectif et les activités commerciales sont autorisés

UHC : Secteur urbain caractérisé par une densité moyenne à aérée, en ordre discontinu, couvrant les villages de Cadol et de Croas Hent Bouillet ainsi que les ensembles urbanisés de taille importante au sein de l'espace rural

UHp : Secteur urbain caractérisé par une densité moyenne à aérée, en ordre discontinu, couvert par un périmètre de protection de captage, forage ou prise d'eau

Zones urbaines à vocation d'équipements

UE : Secteur urbain destiné à recevoir les installations, constructions et équipements publics ou privés, ainsi que les équipements d'intérêt collectif

UEp : Secteur urbain destiné à recevoir les installations, constructions et équipements publics ou privés, ainsi que les équipements d'intérêt collectif, couvert par un périmètre de protection de captage, forage ou prise d'eau

Zones urbaines à vocation d'activités économiques

Ui : Secteur urbain à vocation d'activités économiques

Uicp : Secteur urbain à vocation d'activités commerciales et d'habitat, couvert par un périmètre de protection de captage, forage ou prise d'eau

Zone urbaine à vocation touristique

Ul : Secteur urbain destiné à l'accueil touristique dans des structures d'hébergement léger

Zones à urbaniser à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat

1AUh : Secteur à urbaniser à court terme, à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat de densité moyenne

1AUhc : Secteur à urbaniser à court terme, à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat de densité moyenne à aérée, couvert par un périmètre de protection de captage, forage ou prise d'eau

Prescriptions

Emplacement réservé

Emplacement réservé pour logements sociaux

Servitude de mixité sociale

Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation

Marge de recul inconstructible (par rapport à l'axe de la voie), routes classées à grande circulation / Loi Barrière

Marge de recul inconstructible (par rapport à l'axe de la voie ou aux limites séparatives) et conditions d'alignements (sur la voirie)

Linéaire de restriction de changement de destination des rez-de-chaussée commerciaux

Interdiction d'accès nouveau sur voie

Secteur avec interdiction de constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général

Zone 3

Zone 2

Informations

Zone de présomption de prescription archéologique

2AUh : Secteur à urbaniser à moyen ou long terme, à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat de densité moyenne

Zones à urbaniser à vocation d'équipements

1AUe : Secteur à urbaniser à court terme destiné à recevoir les installations, constructions et équipements publics ou privés, ainsi que les équipements d'intérêt collectif

Zones à urbaniser à vocation d'activités économiques

1AUi : Secteur à urbaniser à court terme, à vocation d'activités industrielles, artisanales ou de services

2AUi : Secteur à urbaniser à moyen ou long terme, à vocation d'activités industrielles, artisanales ou de services

Zones agricoles

A : Secteur protégé en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles ou les constructions liées ou nécessaires à l'activité agricole sont autorisées

Ap : Secteur protégé en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles ou les constructions liées ou nécessaires à l'activité agricole sont autorisées, couvert par un périmètre de protection de captage, forage ou prise d'eau

Ai : Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées à vocation d'activités économiques, situé en zone agricole, dans lequel des aménagements et des constructions limités peuvent être autorisés à condition qu'ils ne portent atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers, ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages

Zones naturelles

N : Secteur protégé en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels

Ni : Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées à vocation d'activités économiques, situé en zone naturelle, dans lequel des aménagements et des constructions limités peuvent être autorisés sous certaines conditions

Nip : Secteur Ni couvert par un périmètre de protection de captage, forage ou prise d'eau

NL : Secteur couvrant les espaces aménagés à vocation de loisirs et d'accueil du public

Np : Secteur Ni couvert par un périmètre de protection de captage, forage ou prise d'eau

Éléments bâtis à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier (soumis à permis de démolir ou à déclaration préalable)

Bâti remarquable

Petit patrimoine

Éléments naturels à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier (soumis à déclaration préalable)

Espace boisé classé

Boisement significatif

Zone humide

Talus ou haie remarquable à préserver

Les voies de circulation à conserver ou à créer au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme

Liaison douce existante à conserver

Liaison douce à créer

Voie de circulation à créer

Espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue

Cours d'eau

Liste des emplacements réservés

N°	Objet	Bénéficiaire	Surface (m²)
1	Logements sociaux	Commune	4 611
2	Extension du pôle scolaire de Cadol	Commune	858
3	Création d'une voie de desserte et d'un accès au cimetière/ lotissement	Commune	2 107
4	Aménagement de la voirie	Commune	2 280
5	Aménagement d'un espace public	Commune	2 064
6	Création d'un cheminement doux	Commune	146



Plan Local d'Urbanisme

Règlement graphique

Planche Sud Ouest

Arrêté le 12 septembre 2016

Approuvé le 5 mars 2018

Modification simplifiée n°1 approuvée le 25 mars 2019

Modification n°1 approuvée le 9 décembre 2024